



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Quatrième réunion du groupe de pilotage des exercices sur les cendres volcaniques de la région AFI**(AFI VOLCEX/SG4)***(Virtuelle, 1er avril 2025)***Point 3.2 de l'ordre du jour : Planification des futurs exercices de l'OACI sur les cendres volcaniques dans la région AFI****WP3.2C Objectifs de l'exercice 2025 de la région AFI et planification des scénarios***(Présentée par le Secrétariat)***RÉSUMÉ**

Cette note de travail fait un point des objectifs des exercices de cendres volcaniques conduits en 2021 et 2023, puis propose des objectifs pour l'exercice 2025. De plus, il présente une mise à jour sur le scénario de planification.

Mesures prises par la réunion au paragraphe 3

RÉFÉRENCE(S) :

- Doc 9766 Manuel sur l'IAVW
- Directive AFI relative aux exercices aux exercices sur les cendres volcaniques (AFI VOLCEX 21-01 Rev0.1)
- Instructions opérationnelles relatives aux exercices sur les cendres volcaniques de la région AFI (AFI VOLCEX OPINS Rev0.1)
- Termes de référence du Groupe de pilotage de l'AFI VOLCEX

Objectif(s) stratégique(s) connexe(s) de l'OACI :

- **A – Sécurité, B – Capacité et efficacité de la navigation aérienne**

1. INTRODUCTION

1.1. Conformément aux dispositions du Doc.t 9766 de l'OACI, l'exercice sur les cendres volcaniques vise à améliorer la sécurité, la régularité et l'efficacité de l'aviation lors des éruptions volcaniques en démontrant la fourniture et l'échange d'informations sur les cendres volcaniques pour une gestion flexible de l'espace aérien, une connaissance de la situation, une prise de décision collaborative et une planification optimisée des trajectoires de vol.

1.2. En particulier, l'exercice vise à démontrer la pratique des procédures mondiales et régionales applicables liées à l'activité volcanique et aux cendres volcaniques, notamment :

- a) Distribution d'alertes (par exemple, VONA)
- b) Distribution des messages AIS et MET (par exemple, VAA/VAG, SIGMET, NOTAM, AIREP)

- c) Réponses de l'ATC, de l'ATFM et des exploitants d'aéronefs (par exemple, évaluations des risques de sécurité, réacheminements tactiques)
- d) Connaissance améliorée de la situation et CDM (par exemple, via une téléconférence/Webex)

1.3. L'exercice doit être planifié et mené de manière à éviter tout effet négatif sur les performances du système aéronautique tout en garantissant l'acquisition d'une expérience utile et la collecte d'informations pertinentes.

2. DISCUSSION

Objectifs de l'exercice

- 2.1 En 2021, le premier exercice a été dirigé par le Cap-Vert avec les objectifs suivants :
- a) Coordination entre les principales parties prenantes impliquées dans la fourniture d'informations AIS, ATS et MET aux utilisateurs ;
 - b) Communication entre les principales parties prenantes impliquées dans la fourniture d'informations sur les cendres volcaniques ;
 - c) Évaluation de la réactivité des acteurs et de la rapidité d'exécution des tâches assignées
- 2.2 Pour cette première édition, les messages AIS et MET ont été échangés via Intranet.
- 2.3 En 2023, compte tenu des enseignements tirés du premier exercice conduit en 2021, le deuxième exercice a été réalisé avec les principaux objectifs suivants :
- Démontrer les capacités de coordination entre toutes les parties participantes (ANSP ; ATM ; Centres ; AIS ; VO ; VAAC ; MWO ; SAR ; Militaire ; Utilisateurs).
 - Distribution en temps opportun des messages, y compris les messages AIS et MET VONA ; VAA/VAG ; SIGMET ; NOTAM ; AIREP.
 - Évaluer l'efficacité de l'équipe dans la gestion d'une éventualité liée aux cendres volcaniques
 - Vérifier l'efficacité des accords entre Centres/Etats voisins
 - Démontrer le partage rapide des informations via le réseau de télécommunications et les services Internet.
 - Démontrer la transmission de rapports aériens sur les cendres volcaniques conformément à l'annexe 3 (Aéronef -> ACC -> MWO -> VAAC).
- 2.4 Pour le troisième exercice de cendres volcaniques prévu en novembre 2025, compte tenu des enseignements tirés du deuxième exercice, les objectifs de la troisième édition sont proposés comme suit :
- Distribution à temps des messages, y compris les messages AIS et MET VONA ; VAA/VAG ; SIGMET ; NOTAM ; AIREP.
 - Collecter et échanger les comptes spéciaux en vol;
 - Application effective des dispositions relatives à la phraséologie ;
 - Mise en œuvre des rôles des principales parties prenantes, y compris les entités SAR ;
 - Procédures de coordination entre toutes les parties participantes (ANSP ; ATM ; Centres ; AIS ; VO ; VAAC ; MWO ; SAR ; Militaires ; Utilisateurs).

- Activation et gestion des plans d'urgence liés aux cendres volcaniques
- Mise en œuvre des accords entre États voisins concernant la gestion des épisodes de cendres volcaniques
- Partage de ressources/Information à temps via un réseau de télécommunications et des services basés sur Internet.

Scénario de planification

- 2.5 Les réunions de planification ont lieu au moins trois mois avant l'exercice suivant et sont présidées par le responsable de l'exercice. Leurs principaux objectifs sont les suivants :
- a) Déterminer la ou les dates et heures précises de l'exercice ;
 - b) Négocier les buts et objectifs de l'exercice ;
 - c) Concevoir un scénario pour répondre aux objectifs de l'exercice ;
 - d) Identifier les organismes participants et les responsabilités du personnel de l'équipe technique ; et
 - e) Échanger des informations d'intérêt pour la communauté de l'exercice.
- 2.6 La réunion de planification devrait généralement être abritée par l'une des agences participantes. Les délégués devraient comprendre des personnes clés habilitées à prendre des décisions au nom de leur organisation ou de leur domaine d'expertise.
- 2.7 Le responsable de l'exercice, en coordination avec l'organisme hôte, doit élaborer l'ordre du jour de la réunion de planification et en communiquer le format (virtuelle ou présentielle). Les délégués peuvent proposer des points supplémentaires à l'ordre du jour si nécessaire.
- 2.8 Les délégués participant à la réunion de planification doivent être prêts à :
- a) Présenter des idées pour un nouvel exercice et développer un scénario complet pour l'exercice ;
 - b) Proposer des dates pour le prochain exercice ;
 - c) Identifier le personnel de l'équipe technique.
- 2.9 Le responsable de l'exercice peut désigner un participant pour rédiger le compte rendu de la réunion, qui doit être distribué aux organismes concernés dans les quatre semaines suivant la réunion de planification.

3. ACTIONS PAR LA RÉUNION

3.1. La réunion est invitée à :

- a) Noter les informations contenues dans ce document ; et
- b) Commenter et fournir des conseils si nécessaire.

----- FIN -----